

Attendu que l'association internationale, dite de la Franc-Maçonnerie, constitue une menace perpétuelle pour la France ; que pendant la période révolutionnaire de 1793, tous les coupeurs de tête, Saint-Just, Marat, Collot-d'Herbois, etc., étaient franc-maçons ; que les théories de cette société insultent aux gloires les plus pures de la nation ; qu'en effet, dans l'assemblée générale, dite convent des délégués de toutes les Loges de France tenue en 1898 à Paris, rue Cadet, Jeanne-d'Arc a été représentée comme "une figure appartenant à la légende, dont le nom appliqué à une fête nationale serait aussi contraire à la vérité historique qu'à la tradition populaire ;"

Attendu que cette association a des rites et des cérémonies qui lui donnent un caractère absolument religieux et doivent la faire assimiler, au point de vue légal, aux Sociétés religieuses, la loi fiscale notamment n'ayant pas distingué entre les associations autorisées et celles qui ne le sont pas, pas plus qu'entre celles qui se rattachent à un culte reconnu par l'Etat et celles qui ont pour objet un culte non reconnu ;

Attendu que la Franc-Maçonnerie a établi à Troyes, depuis longtemps déjà, dans différents locaux successifs et, en dernier lieu, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, sous le nom de Loge de l'*Union fraternelle de l'Aube*, un véritable temple que fréquentent les initiés au nombre de plus de 20, contrairement aux dispositions de l'article 291 du Code pénal ;

Attendu que l'ouverture de ce temple n'a pas été autorisée et ne pouvait pas l'être, puisqu'il ne se rattache à aucun culte reconnu par l'Etat ;

Attendu d'ailleurs que les membres de cette Loge ont offert, au cours de la guerre de 1870, un grand banquet avec champagne aux officiers allemands, ainsi que le relate le journal d'Outre-Rhin le "*Banhuess*," numéro du 22 avril 1875 ; que ce fait est à la connaissance de nombreux Troyens et qu'il n'a jamais été démenti."

En conséquence les soussignés viendront réclamer de votre justice et de votre impartialité la fermeture de la Loge de Troyes et l'application à cette association religieuse de toutes les lois auxquelles sont soumises les autres.

Ils ne sollicitent pas d'ailleurs des mesures brutales ; ils demanderont même qu'avant l'apposition des scellés on laisse à leurs adversaires le délai nécessaire à l'enlèvement de l'échelle sans fin, des trappes, des ornements rituels, tabliers, chasubles, etc., des maillets et triangle, poignards, mannequin et de tous les autres objets de culte,

Ils sont avec respect, Monsieur le procureur, vos humbles serviteurs.

— Nous lisons dans la *Chronique des missions de l'Univers* :

Le numéro de mai des *Annales de la Propagation de la Foi* vient de paraître renfermant le compte-rendu des recettes réalisées par la grande œuvre des missions en 1898. Le chiffre total des fonds encaissés est de 6,700,921 fr. 35, sur lesquels la France a fourni 4,077,085 fr. 59. L'Allemagne figure ensuite dans le rapport, avec 398,079 fr. 95 et l'Alsace-Lorraine avec 353,732 fr. 20. La Belgique a recueilli 363,899 fr. 58. De la lecture des chiffres